



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 37688

## Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conséquences d'une abrogation possible de la loi du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation, ainsi que de la création d'un diplôme de simple surveillant de niveau V. Cette loi précise que toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire du diplôme d'État. Alors qu'une étude réalisée par l'Institut de veille sanitaire souligne une augmentation du nombre de noyades en France, les maîtres nageurs sauveteurs s'inquiètent d'une éventuelle suppression de la loi du 24 mai 1951. La création d'un diplôme de simple surveillant, classé en niveau V, pourrait quant à elle entraîner la disparition progressive du métier de maître nageur sauveteur, avec des conséquences néfastes sur la sécurité de nos concitoyens se rendant dans les piscines publiques. Aussi, il souhaiterait attirer l'attention du Gouvernement sur ces questions et lui demander de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guy Teissier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37688

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 avril 2004, page 2915

**Réponse publiée le** : 11 mai 2004, page 3501